

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/102/TR/LB

REGLEMENTANT LA FERMETURE PARTIELLE DU ROCHER D'ESCALADE DU PARC THERMAL  
(Purges du rocher d'escalade - Compagnie des guides de Saint Gervais)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU la demande présentée par la compagnie des guides de Saint Gervais, en date du 10 octobre, en vue de procéder à des travaux de purges du rocher d'escalade du parc Thermal  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la fermeture partielle du rocher d'escalade du parc thermal afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La paroi de droite du rocher d'escalade du parc thermal sera fermée partiellement :

➤ Du lundi 14 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de la compagnie des guides de Saint Gervais chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 14 octobre 2024,



L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Stropiano'.

Michel STROPIANO

Affiché le : 14/10/2024